

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-874

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-LUC GARGIOLO - DIRECTEUR DES ESPACES VERTS ET DE LA PROPRETE URBAINE

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-19,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-96 du 03 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux agents pour une bonne efficacité des services de la ville d'Annonay,

CONSIDERANT les fonctions de Directeur des espaces verts et de la propreté urbaine exercées par Monsieur Jean-Luc **GARGIOLO** et comprenant les compétences suivantes :

« Propreté urbaine, espaces verts et gestion technique du cimetière »

ARRETE

Article 1

Monsieur Jean-Luc **GARGIOLO** reçoit délégation de signature pour les actes suivants liés aux compétences listées ci-avant :

CORRESPONDANCE GENERALE

- Documents et courriers non créateurs de droits, notamment tout acte à caractère informatif se bornant à constater une situation, accusés de réception et réponse d'attente aux courriers, demandes ou transmissions de pièces, courriers relatifs à l'instruction d'une demande, courriers notifiant ou informant d'une décision prise par l'autorité habilitée ou précisant les modalités d'application de cette décision, formulaires ou courriers de demande d'ouverture de compte fournisseur,

CORRESPONDANCE SPECIFIQUE

- courriers préventifs à destination de la population dans le cadre de la lutte contre la prolifération des plantes invasives (notamment ambroisie) et contre la végétation débordante.

Article 5

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque le déléataire titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégué par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégué déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée devra s'abstenir d'exercer ses compétences et les confiera, le cas échéant, à un autre déléataire.

Article 6

L'arrêté n° AM-2021-524 du 17 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc GARGILO, Directeur des espaces verts et de la propreté urbaine est abrogé.

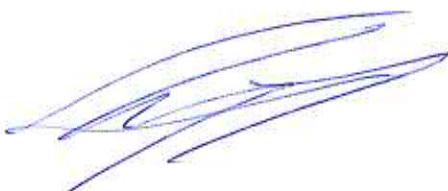
Article 7

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable Public.

Spécimen de signature du déléataire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 17 octobre 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 05/12/2022 ID de télétransmission :	Notifié le : 05/12/2022	Affiché le : 05/12/2022
---	-------------------------	-------------------------

SP